



**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE
AUX ADJOINT ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

2023 – 60 –CABINET

**DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE
Monsieur Franck VALEMBOIS
Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville d'Aubry,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Franck VALEMBOIS en remplacement de Monsieur Christophe CHARLES, Maire, absent les 18 et 19 mai 2023.

Article 2 : Dans le champ de tout ce qui relève de ma compétence, Monsieur Franck VALEMBOIS assumera les fonctions y attendant.

Article 3 : La signature de Monsieur Franck VALEMBOIS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Aubry et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Aubry, le 17 Mai 2023



Christophe CHARLES
Maire d'Aubry,